

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou des deux ordres de gouvernement. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au Titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) (chapitre Q-2). Ce titre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James au sud du 55^e parallèle (art. 133 de la LQE) ou au territoire situé au nord du 55^e parallèle (art. 168 de la LQE) (www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont pas assujettis. Ceux qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Ils doivent donc être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Les renseignements préliminaires seront publiés dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Tout promoteur désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. Le promoteur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la LQE, accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez un guide explicatif et les formulaires requis à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (en cliquant sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale - Québec nordique). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Les renseignements préliminaires doivent être transmis en dix (10) copies papier françaises, huit (8) copies papier anglaises et quatre (4) copies sur support électronique distinct, contenant chacun les versions anglaise et française de la demande, à l'adresse suivante :

Administratrice provinciale de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 646-0266

Par ailleurs, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James au sud du 55^e parallèle, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui fait part de sa décision au promoteur.

Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Nation Naskapi de Kawawachikamach (NNK)	
Adresse municipale : C.P. 5111, Kawawachikamach (Québec), G0G 2Z0	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : David Swappie, conseiller de la NNK	
Numéro de téléphone : 418-585-2686	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : dswappie@naskapi.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : N/A	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, les renseignements préliminaires sont assortis de la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom : Norpaq (a/s: Samuel Paquet)	
Adresse municipale : 126 Lac Squaw, Schefferville (Québec) G0G 2T0	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) : C.P. 75906 Succ. Cap-Rouge (Québec) G1Y 3C6	
Numéro de téléphone : 418-585-2222	Numéro de téléphone (autre) :
Courrier électronique : sam@norpaq.com	
Description du mandat : Gérer le projet	
Si applicable, procéder aux travaux décrits à la présente demande de non-assujettissement.	

2. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où est réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :

Territoire du Nord-du-Québec **voir annexe II**

Catégories des terres (I, II ou III) : III

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Voir annexe II

Point central: Latitude : Longitude :

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

2.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Information générale

Le projet soumis vise le démantèlement, la remise en état, et le nettoyage de sites d'installations de camps mobiles («les Travaux») qui étaient utilisés pour des fins de pourvoirie dans le cadre de la pratique de la chasse sportive au caribou migrateur dans le Territoire du Nord-du-Québec. Près de 300 sites du genre se retrouveraient sur l'ensemble des zones d'usage prioritaire des Nations inuite et naskapie, ainsi que sur la zone d'usage commun, en terres publiques. Ces installations devaient être temporaires puisqu'elles ne font pas l'objet d'un droit d'occupation de la part du ministre responsable de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1). Leurs conditions annuelles d'autorisation adoptées par le Comité conjoint de Chasse de Pêche et de Piégeage («CCCPP») faisaient également état d'une obligation de démantèlement à la fin de chaque saison de chasse sportive. La chasse sportive au caribou migrateur étant maintenant fermée, ces installations doivent être retirées et les lieux remis en état.

L'accès à la quasi-totalité de ces installations sera par voies aériennes. De plus, dans le Nord-du-Québec, la fenêtre temporelle permettant ces accès est limitée à une courte période de temps, ce qui représente un défi au développement de méthodes efficaces pour faire les Travaux dans les délais impartis et selon les budgets alloués par le gouvernement du Québec aux fins de la Stratégie visant la vitalité et la mise en valeur du patrimoine nordique, annoncée par le gouvernement du Québec en janvier 2018 (la « Stratégie »).

Le but premier de ce projet est de retirer tous les matériaux résiduels et dangereux ainsi que les équipements se trouvant sur les sites de camps mobiles, ainsi que de démanteler toutes les installations. Le nettoyage de ces sites est essentiel à la conservation du territoire et de ses ressources fauniques, dans le respect et la continuité des droits conférés aux Inuits et aux Naskapis dans ce territoire en vertu de la CBJNQ et de la *Convention du Nord-Est québécois* (CNEQ). La contribution de ces Nations est primordiale.

Selon des *Conventions pour l'octroi d'une subvention* conclues avec ces Nations, elles seront mandatées pour réaliser les Travaux sur les sites qui seront expressément délégués au gouvernement du Québec par certains pourvoyeurs. Dans ces cas, tous les Travaux seront effectués par les Nations concernées qui agiront alors en tant que promoteurs avec implication directe des communautés limitrophes (emploi, transport, hébergement, etc.).

Information spécifique au projet

Pour des précisions relatives à la présente demande, voir annexe II

2.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Voir annexe II

2.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des Travaux.

Voir annexe III

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet

Démantèlement, nettoyage et remise en état de sites de camps mobiles (les Travaux)

3.2 Assujettissement

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti, selon vous, et pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet se situe « en zone grise », le cas échéant.

Les Travaux, tout comme les phases d'inventaires et de caractérisation ne figurent ni à l'annexe A, ni à l'annexe B de la LQE ce qui fait en sorte que le présent projet semble être dans une zone grise, raison pour laquelle cette demande de non-assujettissement est déposée.

Dans tous les cas

Une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE demeure requise si le camp est localisé dans un milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière). Par ailleurs, une autorisation en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) est requise lorsque le camp est localisé dans une aire protégée désignée en vertu de cette loi.

3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement votre projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Les Travaux :

Pendant les Travaux sur les sites de camps mobiles situés dans le Territoire du Nord-du-Québec, le démantèlement des installations comme l'enlèvement des matières dangereuses et résiduelles, et leur transport subséquent vers un lieu autorisé de gestion des matières doivent respecter l'ordre de priorité suivant :

- 1° le réemploi;
- 2° le recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol;
- 3° toute autre opération de valorisation par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substitut à des matières premières;
- 4° la valorisation énergétique;
- 5° l'élimination.

Les matières combustibles non dangereuses, incluant le bois et les bâtiments construits en bois, aluminium et de laine isolante, de canvas, papier, carton, etc., peuvent être brûlés sur place. Si le brûlage intentionnel est la méthode la moins dommageable pour l'environnement, les étapes de brûlage seront les suivantes :

- Avant le brûlage, on doit s'assurer que tous les débris non combustibles ainsi que les matières dangereuses (ex.: huiles à moteur, mazout, batteries, peinture, essence, bombonne de propane, etc.) soient récupérés et transportés pour valorisation ou élimination dans un lieu autorisé, conformément à la réglementation en vigueur sur les matières résiduelles, de façon à ne pas laisser de trace sur place.
- Il est recommandé que les biens personnels des occupants soient retirés des lieux avant le brûlage, et qu'une zone pare-feu d'environ 15 mètres de largeur soit libre de toute végétation pour permettre le brûlage.
- Il est interdit d'utiliser des huiles usagées ou d'autres matières résiduelles dangereuses pour commencer ou alimenter le brûlage des camps.
- Après le brûlage, les résidus non combustibles qui n'avaient pu être retirés préalablement (vis et clous, etc.) doivent être récupérés de façon à ne pas laisser de trace sur place.
- L'activité de brûlage doit être réalisée selon les périodes prescrites en conformité avec les lois et les règlements applicables.

Les matériaux issus de camps déjà démolis, le bois ayant servi à construire des quais et des trottoirs peuvent être disposés dans les camps destinés à être brûlés en raison des clous et vis qui pourraient représenter un danger important entre autres dans le transport aérien. Les matériaux de démolition non combustibles seront transportés vers des lieux de valorisation de matières résiduelles ou vers des lieux d'élimination autorisés.

Entreposage et gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR)

L'article 66 de la LQE prévoit que : « *Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé* ».

Les promoteurs n'auraient donc pas à détenir une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour des lieux d'entreposage de MDR qu'ils consolident temporairement pour une utilisation maximale de 24 mois. Dépassé ce délai d'utilisation, une autorisation sera nécessaire.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la Stratégie visent avant tout le respect de l'article 66 de la LQE (et non pas l'aménagement d'un lieu d'entreposage temporaire de MDR). Les promoteurs prendront les mesures nécessaires pour que les MDR soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. Le mode de fonctionnement sera convenu avec la Direction régionale pour les aspects plus techniques.

Comme le secteur de la pourvoirie ne fait pas partie de l'annexe 3 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32), les projets de démantèlement ne semblent pas visés par l'article 104 du RMD (obligation de tenir un registre de MDR). Pour un entreposage temporaire (ex., zone isolée en pleine forêt), le délai d'entreposage des MDR ne dépassera pas la durée du projet faisant l'objet de la présente demande ou au plus 24 mois.

Gestion des sols contaminés

Il existe de fortes probabilités que des sols contaminés soient présents sur les sites de camps mobiles suite à des déversements accidentels lors des saisons d'opération de la pourvoirie concernée. Cette question devra être analysée en fonction des superficies et quantités retrouvées et de la nature des

contaminants présents. Le mode opérationnel de traitement devrait être convenu avec la Direction régionale pour les aspects plus techniques.

Gestion des résidus de combustion

Dépendant du volume, les résidus de combustion pourraient être entièrement retirés lorsque possible ou être enfouis dans un lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) conformément au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19). La moins dommageable des méthodes sera privilégiée. Cela pourra être convenu avec la Direction régionale afin d'éviter l'aménagement d'une multitude de LETI. L'idée est d'optimiser les LETIs qui pourraient être autorisés.

Les cendres pourraient y être déposées lorsque les conditions suivantes sont rencontrées :

- Interdit à moins de 100 km d'un lieu de collecte de matières résiduelles (MR)
- Toujours à une distance > 150 m de tout cours d'eau ou plan d'eau
- Toujours à une distance > 500 m de toute installation de captage d'eau pour consommation humaine
- Toujours à une profondeur > 30 cm au-dessus du roc et de la nappe phréatique
- Recouvrir de 30 cm de sol, dont 15 cm de sol apte à la végétation
- Avec une pente minimale de 2% à la surface.

Les solides non brûlés seront transportés vers un site autorisé.

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) sera sollicitée pour valider si des mesures spécifiques sont nécessaires pour le brûlage lors des Travaux.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.)

Le Guide des Meilleures Pratiques développé par l'Administration Régionale Kativik (Voir annexe IV) décrit une approche permettant aux promoteurs de respecter le cadre réglementaire applicable sur le territoire où les Travaux seront effectués, tout en proposant des mesures pouvant assurer leur acceptabilité sociale. Ce document fut déposé au Comité directeur mis sur pied en regard de la Stratégie.

3.4 Objectifs et justification du projet

En 2011-2012, compte tenu de la décroissance évidente des troupeaux de caribous de la rivière George et de la rivière aux Feuilles, par mesure de précaution, et selon les recommandations du CCCPP, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a diminué le nombre de permis de chasse sportive.

Le gouvernement du Québec a graduellement fermé certaines zones pour la chasse sportive en commençant dès 2012, par les zones touchant le troupeau de la rivière George, pour finalement en arriver à fermer totalement la chasse sportive au caribou migrateur en février 2018. Le MFFP, sous recommandations du CCCPP, autorisait annuellement certaines pourvoiries à utiliser des camps de chasse mobiles à des conditions particulières. Ces installations devaient être temporaires et démantelées à la fin de chaque saison de chasse sportive, ce qui ne fut pas systématiquement le cas. Comme ces installations ne font pas l'objet d'un droit d'occupation en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1), elles doivent être démantelées.

C'est dans ce contexte qu'en janvier 2018, le gouvernement du Québec annonçait la Stratégie. Dans le respect de la CBJNQ et de la CNEQ, trois *Conventions pour l'octroi d'une subvention* ont respectivement été signées avec la Société Makivik, la Société de développement des Naskapis (SDN) et la Nation naskapie de Kawawachikamach (NNK), de même qu'avec la Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ).

L'aide financière rendue disponible est destinée aux Travaux de possiblement 300 sites de camps

mobiles sur le Territoire du Nord-du-Québec, ainsi qu'à la gestion et à la coordination de ladite Stratégie, prévoyant débuter au printemps 2019 et se terminer le 31 mars 2027.

Un Comité directeur, réunissant des représentants de la Société Makivik, de la SDN, de la NNK, de la FPQ, du MFFP, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et du MELCC, est chargé d'assurer la coordination des différentes étapes des Travaux. Ce Comité directeur est sous la responsabilité du MFFP.

Les Travaux pourront être réalisés sous la responsabilité d'un pourvoyeur, d'un groupe de pourvoyeurs ou du gouvernement, qui mandatera la Société Makivik et/ou la SDN et la NNK pour y procéder.

3.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemples : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux ou détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Pour être en mesure d'effectuer les travaux de manière sécuritaire et efficace, des quais flottants seront temporairement utilisés. Ces quais seront retirés suivant les travaux puisqu'il est prévu que ces installations soient utilisées sur les autres sites à démanteler.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont les activités réalisées auprès des populations locales, notamment les Cris, les Inuits et les Naskapis, et précisez, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Les représentants des parties inuites, naskapies, ainsi que de la FPQ contribuent aux prises de décisions au sein de la structure de gouvernance qui a été mise en place aux fins de la Stratégie. Les parties inuites et naskapies seront également mises à contribution dans le démantèlement d'installations de camps mobiles référées par le gouvernement du Québec, bénéficiant d'une enveloppe budgétaire en ce sens.

Les deux Comités de suivi prévus sous la Stratégie, l'un pour les Travaux des pourvoyeurs-promoteurs, et l'autre pour les Travaux des Nations-promoteurs, devraient jouer un rôle quant au transfert d'information aux communautés concernées et visant la planification et le déroulement des Travaux.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCÉPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet, c'est-à-dire les préoccupations majeures pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non du projet.

Deux principaux enjeux relatifs à la mise en œuvre de la Stratégie sont identifiés :

1- Le premier concerne le grand nombre de sites à démanteler sur le territoire, et les méthodes de travail à utiliser dans le contexte des lois et règlements québécois applicables, et en conformité des principes et droits conférés à la CBJNQ et la CENQ. De plus, la planification des opérations de surveillance et d'inspection par le gouvernement dans les délais prévus, ainsi que la capacité de fournir des conseils techniques aux promoteurs, sera également importante. Une planification robuste des opérations de suivi et d'inspection des Travaux est également considérée essentielle.

Les travaux antérieurs de l'Administration Régionale Kativik en ce qui concerne la restauration des sites d'exploration minière au Nunavik, ainsi que l'expérience sur le terrain des pourvoyeurs et des parties autochtones qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie seront utiles à l'établissement de méthodes efficaces pour les Travaux.

2- Le deuxième enjeu est la capacité financière d'effectuer tous les Travaux pendant la période attribuée à la mise en œuvre de la Stratégie.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les impacts envisagés seront positifs, car l'objectif est de maximiser le retrait de camps, de matériaux et d'équipement et de retirer toute matière résiduelle dangereuse pour remettre les sites à leur état originel.

Si une maternité active de chauves-souris était identifiée, la structure qui les abrite devra être démantelée à la suite du sevrage des petits et le MFFP sera contacté pour un suivi adéquat.

Les Travaux qui seront effectués tiendront en compte l'impact potentiel versus celles de gaz à effet de serre. Les méthodes jugées les moins dommageables seront utilisées.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer ses impacts sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

Voir annexe II

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les émissions envisagées seront liées au transport aérien, routier ou ferroviaire des matériaux et équipements pour les retirer des sites de camps mobiles ou encore au brûlage de ces derniers.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Pour chaque demande d'attestation de non-assujettissement, une copie du rapport de démantèlement sera transmise à l'administrateur provincial de la CBJNQ pour information, et ce, au plus tard 9 mois après la fin des travaux.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur le site Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

David Swappie

Signature

David Swappie

Date

2024-01-17

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

N/A

Annexe II
Caractéristiques du projet

**FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE PROJET
DÉMANTÈLEMENT DE CAMPS MOBILES
PAR UN POURVOYEUR/GROUPE DE POURVOYEUR**

Identification du promoteur responsable (propriétaire ou cessionnaire des installations à démanteler, ou mandataires ce celui-ci)

Numéro(s) de permis de pourvoirie concerné(s)	n/a
Nom du pourvoyeur	Nation Naskapi de Kawawachikamach
Adresse postale	C.P. 5111, Kawawachikamach (Québec), G0G 2Z0
Numéro de téléphone au bureau	418-585-2686
Numéro de téléphone à la pourvoirie (ou sur le terrain)	n/a
Adresse de courriel	dswappie@naskapi.ca

Identification du promoteur à qui le démantèlement est confié (si applicable)

Numéro(s) de permis de pourvoirie concerné(s)	
Nom du pourvoyeur	Aventures Norpaq Inc.
Adresse postale	C.P. 75096 Succ. Cap-Rouge, Qc, G1Y 3C6
Numéro de téléphone au bureau	418-585-2222
Numéro de téléphone à la pourvoirie (ou sur le terrain)	n/a
Adresse de courriel	sam@norpaq.com

Identification des moyens de transport utilisés qui assurera les déplacements :

Si aérien :

Nom de la compagnie	Nordplus 1998 Ltée
Nom du représentant de l'entreprise	Samuel Paquet
Adresse postale	C.P. 75096 Succ. Cap-Rouge, QC, G1Y 3C6
Numéro de téléphone au bureau	n/a
Numéro de téléphone à la base d'hydravion ou d'hélicoptère	418-585-2222
Adresse de courriel	sam@norpaq.com

Identification de la base aérienne, hydravion, hélicoptère qui sera utilisé

Squaw Lake

Lac Pau

Kuujuaq

Autre : Cliquez ici pour entrer du texte.

Identification des lieux de « résidence » des employés pendant les travaux

Localisation géographique	N54°49/W66°48
Numéro et nom de la pourvoirie qui est propriétaire du camp	Kawawachikamach/Schefferville & sites de camps mobiles
Nom du pourvoyeur concerné	n/a

Note : Certains employés seront logés à la base d'opérations de Schefferville (Squaw Lake), pour des tâches de réception, manutention, triage, etc. D'autres seront logés aux sites de camps mobiles que nous entreprendrons. Une gestion active de l'évolution des travaux et des conditions de travail sur le terrain sera en place afin de traiter les facteurs humains et de les inclure à la cédule projetée.

Localisation et description des camps mobiles qui seront démantelés

Numéro unité SCM	Localisation géographique		Nom du lac	État des lieux ¹	Informations complémentaires (ex. : présence de carburant, propane, matériaux, métaux, équipement divers, situations particulières tel l'ensablement, etc.)
	Latitude	Longitude			
10568-05	55.88	-68.68		TBD	Dist : 104 sm / Map Secteur B
10568-07	56.33	-69.68		TBD	Dist : 152 sm / Map Secteur B
10568-14	55.03	-67.86		TBD	Dist : 44 sm / Map Secteur B
10568-20	55.38	-67.65		TBD	Dist : 50 sm / Map Secteur B
10568-21	55.52	-64.80		TBD	Dist : 95 sm / Map Secteur C
10568-22	55.42	-67.73		TBD	Dist : 54 sm / Map Secteur B

¹Selon classification établie par le MFFP.

Description du projet

Identification de la personne responsable de la supervision des travaux sur le terrain

Nom (identifier l'employeur ou le mandat de cette personne)	Samuel Paquet
Numéro de téléphone satellitaire	-
Courriel	sam@norpaq.com
Brève description de son expérience	Copropriétaire Aventures Norpaq & Norpaq Aviation.

Camps accessibles par voies routières

Description de la logistique générale d'opération (ordre de déroulement du démantèlement)

Unité SCM	Période des travaux		Nbre de personnes affectées	Enjeu particulier (si applicable)	Déroulement des opérations incluant un calendrier des travaux
	Date début	Date fin			

Camps inaccessibles par voies routières

Description de la logistique générale d'opération incluant les travaux de brûlage si à propos (ordre de déroulement)

Unité SCM	Période des travaux		Nbre de personnes affectées	Enjeu particulier (si applicable)	Déroulement des opérations incluant un calendrier des travaux
	Date début	Date fin			
10568-05	2024 & +	2027	4	À déterminer	16 jours-hommes estimés
10568-07	2024 & +	2027	4	À déterminer, quai temporaire	8 jours-hommes estimés
10568-14	2024 & +	2027	4	À déterminer, quai temporaire	14 jours-hommes estimés
10568-20	2024 & +	2027	4	À déterminer	18 jours-hommes estimés
10568-21	2024 & +	2027	4	À déterminer, quai temporaire	9 jours-hommes estimés
10568-22	2024 & +	2027	4	À déterminer, quai temporaire	9 jours-hommes estimés

Note:

1. Déroulement des opérations, incluant un calendrier des travaux : La logistique entourant le transport aérien de brousse dans le nord peut être très technique. Plusieurs enjeux peuvent avoir un impact sur l'ordre de déroulement : Conditions de rives individuelles des SCM, statuts constatés lors des inventaires, distance de ces camps par rapport à Schefferville, temps estimé pour démanteler, quantité d'équipements à rapatrier, statut des bâtiments toujours en place, la procédure d'installation de quais, prévisions météorologiques court-terme, niveaux d'eau, etc. Toutes ces données devraient être prises en compte lorsque vient le temps de choisir le prochain site à démanteler. De cette façon, nous pourrions maximiser les jours-hommes et limiter les délais-météo, qui dictent le rythme de transport dans de tels projets.

Description des méthodes de travail envisagées (pour l'ensemble des SCM)

Installation d'un quai temporaire	Les inventaires performés décrivent la situation de la rive de chaque SCM. Certains ne sont pas concernés, puisqu'ils bénéficient d'une plage. Lorsqu'un quai temporaire sera nécessaire, un hélicoptère sera utilisé pour l'installation de celui-ci. De cette façon, nous élimineront les risques associés aux bris des flotteurs d'hydravions, et les délais dus aux conditions venteuses seront limités. Les quais flottants temporaires sont amarrés à la rive (ancrage + cordes) et à l'aide de pieux.
Sécurisation des lieux, enlèvement du vieux quai, dégagement des voies d'accès et des aires de travail	Installation des quartiers (pour l'équipe au sol) : Ils seront indépendants, mais pourront se servir des bâtiments existants, s'ils sont jugés habitables. Les voies d'accès et le périmètre de brûlage sera débroussaillé et préparé suivant le protocole. Un nettoyage en périphérie sera initié afin d'éliminer les déchets et résidus qui se sont éparpillés avec le temps et les intempéries. Tous les déchets & matériaux non-combustibles seront emballés et préparés pour être transportés vers Schefferville.
Retrait et transport sécuritaire des matières dangereuses ¹	Ces matières seront manutentionnées et transportées en respectant Le Règlement sur le Transport des Marchandises Dangereuses (RTMD), ainsi que les procédures du transporteur aérien applicables.
Retrait et transport sécuritaire des équipements et des embarcations récupérables	Équipements seront classés et placés dans des boîtes (lorsque nécessaire), afin de faciliter le chargement de l'appareil. Les embarcations récupérables seront transportées en respectant les normes du transport aérien. Les autres embarcations seront découpées et rapatriées par la suite.
Retrait et préparation au transport des matières récupérables et des déchets ultimes	Ces matières seront aussi classées et placées dans des boîtes (et/ou sacs) afin de faciliter le chargement de l'appareil. Tous les déchets/résidus/matières dangereuses/équipements désuets & non-fonctionnels seront redirigés directement vers l'Écocentre.
Démolition des structures en bois, préparation au transport et empilement	Les structures seront démolies en sections, afin de faciliter le retrait des matériaux non-combustibles, la manutention et le brûlage. Tout le 'non-combustible' sera retiré et préparé pour le transport. La balance, soit le bois, sera empilé à l'endroit prédéterminé, afin de procéder au brûlage.
Particularités à signaler	L'ensemble des matières résiduelles sera identifié selon les différents critères applicables (exemple : dangerosité et provenance SCM)
Brûlage intentionnel (identification des SCM)	Le brûlage intentionnel des structures de bois sera fait suivant le nouveau protocole.
Récupération des résidus de brûlage et la remise en état des sites de brûlage avec du sol végétal et des végétaux vivants récupérés à proximité	Les résidus de brûlage (clous/vis/etc.), seront récupérés à l'aide de râpeaux et aimants et préparés pour le transport (chaudières et/ou barils métalliques). La remise en état des sites de brûlage sera faite suivant le protocole.

¹ Matières dangereuses : Ex. : produits pétroliers, peinture, solvant, produits chimiques, etc.

Exigence importante : Des photographies de l'ensemble de chacun des sites devront être prises avant le début des travaux (à l'arrivée sur le SCM) et après le nettoyage final du SCM avant de quitter définitivement. Ces photos devront être de bonne qualité et prises de façon à bien illustrer l'ensemble de la situation du site avant et après les travaux de démantèlement. Le paiement des travaux sera différé en absence de photos probantes et d'un rapport complet.

Description détaillée de la disposition ou de l'entreposage sécuritaire des matières et des équipements retirés

Matières dangereuses	Les matières dangereuses seront acheminées à l'écocentre de Schefferville avec la fiche d'identification et de provenance (SCM).
Équipements et embarcations	Les équipements non-fonctionnels et embarcations découpées seront acheminées à l'écocentre. Les équipements fonctionnels et les embarcations potables seront tout simplement données aux communautés locales pour redistribution. Un livre de bord sera ouvert pour en faire le suivi.
Matières recyclables et matières résiduelles	Les matières résiduelles seront acheminées à l'écocentre de Schefferville avec la fiche d'identification et de provenance (SCM).
Déchets ultimes	Les déchets ultimes seront acheminés à l'écocentre de Schefferville avec la fiche d'identification et de provenance (SCM).

Classification de l'état des SCM par le MFFP

Catégories état des lieux	Définition
Non établi	Aucun bâtiment ou résidu sur le territoire
Abandon 1	Ne peut pas être récupéré ou ne pourrait plus être habitable et ne semble pas avoir été utilisé depuis plusieurs années. Bâtiments fait principalement de bois avec un peu de métal tel que des structures d'abris tempo. Dans l'ensemble, il y a peu de bâtiments et de matériel comme des cheminés, poêles, barils et 1 ou 2 embarcations en fibre de verre ou en aluminium. N'a plus de réelle valeur monétaire.
Abandon 2	Ne peut pas être récupéré ou ne pourrait plus être habitable et ne semble pas avoir été utilisé depuis plusieurs années. Bâtiments fait en bois ou en métal, toit en tôle ou en bardeaux. Dans l'ensemble, il y a beaucoup de bâtiments et de matériel comme des cheminés, poêles, barils et plus de 2 embarcations en fibre de verre ou en aluminium. N'a plus de réelle valeur monétaire.
Construit A1	Les bâtiments nécessitent des réparations de moyenne à grande envergure pour être récupérés. Bâtiments fait principalement de bois avec un peu de métal tel que des structures d'abris tempo. Dans l'ensemble, il y a peu de bâtiments et de matériel comme des cheminés, poêles, barils et 1 ou 2 embarcations en fibre de verre ou en aluminium.
Construit A2	Les bâtiments nécessitent des réparations de moyenne à grande envergure pour être récupérés. Bâtiments fait en bois ou en métal, toit en tôle ou en bardeaux. Dans l'ensemble, il y a beaucoup de bâtiments et de matériel comme des cheminés, poêles, barils et plus de 2 embarcations en fibre de verre ou en aluminium.
Construit B1	Les bâtiments sont en très bon état et pourraient être récupérés dans l'immédiat, avec des réparations mineures. Bâtiments fait principalement de bois avec un peu de métal tel que des structures d'abris tempo. Dans l'ensemble, il y a peu de bâtiments et de matériel comme des cheminés, poêles, barils et 1 ou 2 embarcations en fibre de verre ou en aluminium.
Construit B2	Les bâtiments sont en très bon état et pourraient être récupérés dans l'immédiat, avec des réparations mineures. Bâtiments fait en bois ou en métal, toit en tôle ou en bardeaux. Dans l'ensemble, il y a beaucoup de bâtiments et de matériel comme des cheminés, poêles, barils et plus de 2 embarcations en fibre de verre ou en aluminium.

Note 1

Si hésitation entre les catégories abandon et construit, on opte pour construit.

Note 2

Si hésitation pour la quantité de matériel 1 et 2, on opte pour la quantité 2.

Note 3

Si hésitation entre les catégories construit A ou B, on opte pour construit A.

Annexe III Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Localisation des sites de camps mobiles Secteur A



